

## COMMUNE DE GHISONI / STATION DE SKI de CAPANELLE / DEMANDE DE CAS PAR CAS

Vous trouverez ci-après nos éléments de réponse concernant votre demande de complément en objet :

1. **Inventaire Faune/flore** : Un inventaire faune/flore est du ressort d'une étude d'impacts. Le projet se trouve un milieu anthropisé, sur des pistes de ski déjà existantes. De plus ces pistes de ski font l'objet d'une forte érosion, d'où la volonté de revégétaliser après avoir réalisé les terrassements.
2. **Loi sur l'eau** : la DDTM de Haute-Corse service de l'eau et la police de l'eau se sont rendus sur le site et n'ont pas demandé de démarche concernant le dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration Loi sur l'eau.
3. **Informations sur l'enneigement du site** : Ressort d'une étude d'impact. Aucune installation de canons à neige n'est prévue.
4. **Avis conseil scientifique PNR de Corse** : Le PNR de Corse a été consulté notamment pour valider les semences des espèces végétales, pour être en adéquation avec le site. Toutefois, le conseil scientifique n'a pas été consulté. En effet il s'agit d'une demande d'étude au cas par cas, il n'y a pas besoin de consultation du parc naturel régional selon le site du PNR de Corse : « Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent (en matière par exemple, de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée, de boisement...). Le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision. »
5. **Données relatives aux activités sur site** : Ressort d'une étude d'impact
6. **Compléments sur la revégétalisation** : Le PNR de Corse a été consulté ainsi que la protection du littoral pour la validation de la composition des semences. Cependant la quantité importante nécessaire n'étant pas disponible en production sur la Corse, il est nécessaire de s'approvisionner avec des semences produites en métropole afin de permettre la renaturalisation du site et éviter l'érosion des sols par une revégétalisation rapide après la phase des travaux.

7. **Effets du projet sur le paysage :** Ressort d'une étude d'impact. Les talus seront tenu à une pente de 3/2, une pente douce et en raccord avec la pente du terrain naturel afin d'éviter les talus raides. L'intégration des travaux de terrassement sera effectué par la revégétalisation après travaux avec des espèces présentent localement assurant une continuité avec la végétation des alentours et permettant une recolonisation rapide des espèces locales.